

Cession parcelle YC 38 au profit de Mme Le Rouzo

DEL11 2023 02 27

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29

Le vingt-sept février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, LE GAL Claude, FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, du PREMORVAN Erika, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés : GARIDO Véronique, DINASQUET Carolyn, DUPUY Typhenn.

Absentes: PROD'HOMME Anne Sophie.

Pouvoirs : GARIDO Véronique donne pouvoir à LE ROUX Anne

DINASQUET Carolyn donne pouvoir à DUVAL Laurent DUPUY Typhenn donne pouvoir à GUÉGAN Christian.

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas

Rapporteur: Monsieur Christian GUEGAN

L'adjoint au maire informera l'assemblée :

Dans le cadre de la cession de sa propriété, Mme Le Rouzo Marie a constaté qu'une dépendance de sa propriété était implantée sur la parcelle YC 38, propriété communale.

Aussi, elle sollicite la régularisation de cette situation en se portant acquéreuse de ladite parcelle.

Le bien a été estimé par les domaines à 1 500 € pour une superficie de 33 m².

La commission urbanisme propose une cession au prix de 1 000 € au vu de l'intérêt de voir un habitat rénové et réutilisé.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023 Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le

ID: 056-215601014-20230302-DEL11_23_02_27-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis des domaines en date du 25 novembre 2022,

- APPROUVE la cession de la parcelle YC 38 à Mme Le Rouzo Marie au prix de 1 000 € net vendeur,
- APPROUVE la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur,
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes se rapportant à cette opération, en l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic, pour ce qui relève de sa compétence

ADOPTÉ: à 29 voix pour.

PJ: Avis des Domaines

Plan

Fait à LANGUIDIC, le 02 mars 2023

Le Maire,

Laurent DUVAL